



Fiche Syndicale de Mutation Mouvement Intra-Académique 2017

Spécialité :

ACADEMIE DE CRETEIL

Nom : Nom de JF : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

n° tél : mail :

Affectation Ministérielle Actuelle :

Vous êtes :

Titulaire

en Situation

Congé Parental

Disponibilité

Détachement

TOM

CFC

Stagiaire

Ex-contractuel-le

Vous avez déposé un dossier :

médical

poste spécifique académique

Votre conjoint :

Profession : Adresse professionnelle :

*Pièces justificatives à transmettre au SNUEP FSU, mais aussi et surtout à l'administration
en même temps que votre confirmation de demande de mutation.
Attention ! L'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante.*

Situation familiale

Rapprochement de conjoint :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants
- Certificat de mariage avant le 01/09/2016
- Attestation du tribunal pour PACS
- PACS avant le 01/01/16 avis d'imposition commune
- PACS entre le 01/01/16 et le 1/09/16 attestation de dépôt de déclaration commune pour 2016.
- Attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint (s'il est inscrit à Pôle emploi, joindre une attestation + une attestation de la dernière activité professionnelle).

Pour les personnes vivant en concubinage :

- Photocopie du livret de famille
- Extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant
- Certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/01/2017.
- Attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint (s'il est inscrit à Pôle Emploi, joindre une attestation + une attestation de la dernière activité professionnelle).

Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) :

- Décision de justice confiant la garde de l'enfant
- Extrait d'acte de naissance de l'enfant ou photocopie du livret de famille
- Pièces attestant la domiciliation des enfants
- Dernier avis d'imposition pour les agents isolés

Situations particulières :

- Arrêté de reclassement pour les stagiaires
- Arrêté de titularisation ou attestation de l'IUFM
- Dernier arrêté de mesure de carte scolaire
- Attestation de l'établissement si vous êtes en APV
- Tout arrêté justifiant de votre situation administrative

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL.

« Je souhaite que le SNUEP FSU me communique toutes les informations concernant ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatiques et ce, dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 06.01.78 dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations me concernant.

Date et signature

Partie commune du barème		Barème	
Ancienneté de poste	10 points par an + 25 points tous les 4 ans + 10 pts service national avant 1ère affectation	Tous les vœux	
Echelon	7 pts par échelon / 21 pts pour éch.1, 2 et 3 HC : 49 points + 7 points par échelon	Tous types de vœux	
Situations administratives			
Affectation en établissement relevant ou non de l'éducation prioritaire et auparavant classé APV <i>(dispositions transitoires valables pour les mouvements 2015, 2016, 2017 puis 2018 et 2019 uniquement pour les personnels en lycées)</i>	◆ REP+ et/ou Politique de la ville 1 an = 10 pts 2 ans = 30 pts 3 ans = 60 pts 4 ans = 90 pts 5 ans et + : REP+ = 250 pts / « ville » = 150 pts	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA	
	◆ REP 1 an = 10 pts 2 ans = 30 pts 3 ans = 60 pts 4 ans = 90 pts 5 ans et + = 120 pts		
Affectation en établissement classé REP+ ou « ville » mais non ex-APV	1 à 4 ans = 0 pt 5 ans et + = 240 pts	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA	
	1 à 4 ans = 0 pt 5 ans et + = 120 pts		
Affectation en établissement classé REP au 01/09/2015 mais non ex-APV	1 à 4 ans = 0 pt 5 ans et + = 120 pts	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA	
	1 à 4 ans = 0 pt 5 ans et + = 120 pts		
Sortie anticipée du dispositif ex-APV <i>(Ceci concerne, pour le mouvement intra-académique 2017, les anciens titulaires d'une APV, mesure de carte scolaire lors du mouvement intra-académique 2016 et qui ont été affectés dans un établissement non-APV à la rentrée 2016)</i>	◆ REP+ et/ou Politique de la ville 1 an = 10 pts 2 ans = 30 pts 3 ans = 60 pts 4 ans = 90 pts 5 ans et + : REP+ = 250 pts / « ville » = 150 pts	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA	
	◆ REP 1 an = 10 pts 2 ans = 30 pts 3 ans = 60 pts 4 ans = 90 pts 5 ans et + = 120 pts		
TZR affectés en établissement ex-APV	◆ REP+ et/ou Politique de la ville 1 an = 10 pts 2 ans = 30 pts 3 ans = 60 pts 4 ans = 90 pts 5 ans et + : REP+ = 250 pts / « ville » = 150 pts	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA	
	◆ REP 1 an = 10 pts 2 ans = 30 pts 3 ans = 60 pts 4 ans = 90 pts 5 ans et + = 120 pts		
		SOUS TOTAL	

Un conseil ? Un doute ? Contactez le SNUEP-FSU : **01 43 77 02 41** ou snep.creteil@orange.fr

Situations administratives

Durée d'affectation Sur ex PEP1	Affectation à compter du 01/09/99 au 01/09/03 : 200 points pour 5 ans d'ancienneté et plus	Tous types de vœux	
Ancienneté de remplacement	20 points par année d'exercice effectif et consécutif de fonction de remplacement et même s'il y a eu des zones de remplacement différentes <u>dans l'académie de Créteil</u> au cours de la période	Tous types de vœux	
Stabilisation TZR	50 points	Vœux DPT de la ZR	
	75 points	Etablissement AFA ou remplacement	
	500 points (non cumulable avec 300 pts demande REP+)	Etablissement REP+ au 01/09/2015	
Stagiaire Ex-contractuel-le qui a bénéficié des pts à l'inter	100 points	1er vœu large non restrictif	
Bonification stagiaire (2014, 2015 et 2016) à utiliser une fois	50 points		
Stagiaire Sauvadet	30 points	Vœu correspondant ETB stage	
Stagiaire ex-titulaire Autre corps	1000 points	DPT de l'ancienne affectation et ACA	
Stagiaire ex-titulaire Corps enseignant	1000 points	DPT de l'ancienne affectation et ACA	
Demande REP+	300 points (non cumulable avec 500 pts stabilisation TZR)	Vœu ETB	
Changement de discipline	1000 points	DPT de l'ancienne discipline	
Mesure de carte scolaire en établissement	1500 points	Vœux : ancien ETB, ancienne COM, ancien DPT, ACA, formulés dans cet ordre.	
Mutations simultanées entre 2 agents titulaires ou stagiaires	Pas de bonification	Même ordre des vœux	
		SOUS TOTAL	

Pour l'enseignement professionnel
➤ **Offensifs et engagés!**



Situations familiales			
Date de prise en compte		01/09/16	
Rapprochement conjoints	50,2 points + 50 points par enfant (moins de 20 ans au 01/09/17)	Vœux COM, GEO et ZRE	
	150,2 points + 50 points par enfant (moins de 20 ans au 01/09/17)	Vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA	
Séparation (Agents en activité)	20 points pour 1 an 60 points pour 2 ans 100 points pour 3 ans 130 points pour 4 ans et plus	Vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA	
Séparation (Agents en CP ou dispo)	10 points pour 1 an 30 points pour 2 ans 50 points pour 3 ans 65 points pour 4 ans et plus		
RRE (enfant moins de 18 ans au 01/09/17)	150 points forfaitaires + 50 points par enfant	Vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA	
	50 points forfaitaires + 50 points par enfant	COM, GEO, ZRE,	
Situations et choix individuels			
Sportif haut niveau	50 points par an pendant 4 ans	Vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA	
En réintégration suite congé parental après perte de poste	1500 points	Vœux : ancien ETB, ancienne COM, ancien DPT, ACA	
En réintégration suite congé avec libération de poste (disponibilité, CLD, détachement ministériel)	1000 points	DPT, ACA de l'ancien- ne affectation ZRD, ZRA si ZZR	
Bonification prioritaire au titre du handicap	1000 points ou 100 points (si uniquement RQTH)	Vœux COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD, ZRA et ACA,	
Personnels sortant de PACD/PALD	1500 points	Vœux : ancien ETB, ancienne COM, ancien DPT, ACA, ZR	
		TOTAL BAREME	

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

Un PLP peut être affecté à titre définitif en LP, SEP ou en SEGPA. Pour conserver le droit à bonification, il faut **impérativement sélectionner tout type d'établissement** dans la liste des vœux.

Si vous êtes touché-e par une **mesure de carte scolaire**, vous devez impérativement participer au mouvement intra.

Vous avez une « bonification prioritaire de 1500 points » pour votre établissement, votre commune, (tout type de poste) votre département (tout type de poste).

Attention : Si vous faites d'autres vœux (non obligatoires) et obtenez satisfaction sur un de ceux-ci, vous perdez votre ancienneté de poste et la bonification prioritaire pour les années futures.

N'hésitez pas à contacter les élus paritaires à la permanence !

01 43 77 02 41

snupe.creteil@orange.fr

FICHE DE VŒUX

Mouvement Intra Académique Créteil

Vœux		Barème	Vœux		Barème
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		
21			22		
23			24		
25					

Formuler ses vœux : les pièges à éviter

- Vœu 1 commune de Créteil - Vœu 2 SEP Léon BLUM **NON !**
Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD.
- Vœu 4 LP le Champ de Claye (Claye-Souilly) - Vœu 5 commune de Claye-Souilly **NON !**
Le vœu 4 est inutile : Claye-Souilly n'a qu'un seul établissement professionnel (LP, SEP, SEGPA ou EREA). En plus, le vœu 5 permet des bonifications (APV, RC...).
- **Titulaire de l'Académie**, demandez uniquement ce que vous souhaitez. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (établissement ou ZR).
- **Entrant dans l'académie**, si vous avez des bonifications nous vous conseillons d'écarter les vœux précis (un établissement, vœu large restreint au LP ou SEGPA) qui ne donnent aucune bonification. En plus, vous serez lésé en cas d'extension.
- « Pas de poste affiché vacant dans cet établissement sur SIAM, donc je ne le demande pas ». **NON !**
Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année des postes après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, des HS...) et surtout n'importe quel poste est susceptible de devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

FAITES VÉRIFIER VOS VŒUX PAR LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNUEP-FSU

Nous vous recevons sur RENDEZ VOUS
Du lundi au vendredi à partir de 14h30
Salle 516 (5ème étage)
11/13 rue des Archives 94000 CRETEIL

Permanence téléphonique
01 43 77 02 41 et 06 75 86 30 65
mail : snuep.creteil@orange.fr



BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2016-2017

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2017

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
SNUEP-FSU Maison des Syndicats 11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL

Courriel : snuep.creteil@orange.fr ; site : www.creteil.snuep.fr

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui N° : non
 M. Mme
 NOM :
 Nom de naissance :
 Prénom :
 Date de naissance : ____ / ____ / ____
 Adresse complète :

 Tél. fixe :
 Tél. portable :
 E-mail :

Discipline précise :
 Code (si connu) :

**66 % de votre cotisation est déductible des impôts
 (100% si frais réels)
 ou
 Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt
 si vous n'êtes pas imposable**

COTISATIONS DES PLP ET CPE	
Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 €	
Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 85 €	
Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement	

Éch.	Métropole		La Réunion		N. Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Nom	H.C.	Cl. Nom	H.C.	Cl. Nom	H.C.	Cl. Nom	H.C.
1	111	156	144	204	17272	24700	129	183
2	120	177	156	216	18712	27565	138	207
3	126	192	165	252	19690	29356	147	228
4	132	204	174	268	21122	32935	156	240
5	141	216	186	281	22196	34366	168	255
6	144	231	189	303	22553	36874	171	271
7	156	243	204	318	24700	38662	183	285
8	165		216		26134		195	
9	177		231		27923		207	
10	192		252		30431		225	
11	204		268		32935		240	
RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE								
	PLP1	87 €	PLP CN	96 €	PLP H.C.	108 €		
RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION								
	PLP1	117 €	PLP CN	129 €	PLP H.C.	144 €		
RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CAL DONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP								
	PLP1	10 383	PLP CN	11 457	PLP H.C.	12 888		

ACADÉMIE (au 01/09/2016) : **CRETEIL**

SITUATION ADMINISTRATIVE
 PLP CPE AED
 Classe normale Hors classe Stagiaire
 Contractuel-le CDD CDI Vacataire
 Échelon au 01/09/16 : Depuis le : ____ / ____ / ____
 Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :
 Retraité-e en congé sans emploi

AFFECTATION
 LP SEP SEGPA EREA
 Collège Lycée SUP FC
 Nom de l'établissement :
 RNE (facultatif) :
 Ville :
 Si TZR Etab. d'exercice :
 Rattach. admin :

RÈGLEMENT DE LA COTISATION
 Temps partiel : % Nombre d'heures :
 Montant : €
 Mode de paiement :
 Chèque-s : 1 2 3
 Prélèvement en 3 fois ou 6 fois
 Virement
 Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ____ / ____ / ____
 Signature :